



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 76706

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de maintenir au-delà du 31 décembre 2005, le taux de TVA à 5,5 % dans la rénovation de logements privés. En effet, l'expérience menée en France depuis 1999 a permis la création de 53 000 emplois dans le secteur de l'artisanat, l'accroissement de l'activité à hauteur de 2 milliards d'euros, la baisse d'environ 14 % des prix pratiqués aux clients, et un gain fiscal et social de 500 millions d'euros. Les enjeux sont donc considérables et les effets induits par une suppression de la TVA minorée seraient multiples. La disparition de cette mesure aurait de graves conséquences sur le logement, sur les familles et sur l'économie en général. A titre d'exemple, cela représenterait pour la région Auvergne une perte sèche de 1 500 emplois et 700 pour le département du Puy-de-Dôme. En conséquence, il lui demande de tout mettre en oeuvre auprès de nos partenaires européens pour qu'une telle mesure fiscale soit pérennisée.

Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76706

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9870

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3074